

## Le casque de sécurité

Equipements de protection individuelle (E.P.I.)

... pour que le ciel ne vous tombe pas sur la tête



Depuis la nuit des temps, l'homme cherche à se protéger la tête.

Si dans un premier temps le casque était destiné à protéger les soldats contre les blessures d'une arme, comme au temps des armées romaines, il sert aussi, essentiellement depuis le XX<sup>ème</sup> siècle, à protéger la tête des travailleurs contre les chutes d'objets sur le lieu de travail.

On peut de ce fait mettre en évidence le casque métallique des travailleurs de carrière en Amérique ou encore le casque en cuir des mineurs européens.



Chapeau casque de mineurs en cuir 1880 – 1900

Les casques de sécurité font partie de la famille des « **équipements de protection individuelle** » (acronyme : **E.P.I.**) qui doivent être mis à disposition et portés par les travailleurs pour assurer leur sécurité contre les chutes d'objets de hauteur sur le lieu de travail.

Il ne faut pas oublier de mentionner les divers autres domaines d'utilisations d'un casque de sécurité, notamment pour la pratique sportive (ex. : moto, escalade), pour le métier de sapeur-pompier, ...

Cet article s'intéressera uniquement au casque de protection utilisé par les personnes qui travaillent sur un chantier de construction.

En effet, en fonction de la tâche de travail à exécuter, le casque de sécurité peut se décliner en plusieurs types (casque de sécurité chantier, casque d'élagueur, casque de débroussaillier, casque de soudeur, casque pour les interventions électriques,...).

Cet article s'attachera à préciser les spécificités techniques et réglementaires à indiquer dans un bon de commande ou un cahier spécial des charges afin de mettre à disposition des travailleurs un équipement de protection performant et confortable.

## Spécificités techniques et réglementaires

Lors de l'établissement d'un bon de commande ou d'un cahier spécial des charges, les éléments suivants doivent apparaître clairement :

### La norme de référence :

Le casque de sécurité doit être conforme à la norme NBN EN 397 : 1995 « Casque de protection pour l'industrie ».

### Marquage :

Imposer le marquage « CE » sur le casque de sécurité ainsi que le marquage de la norme ci-dessus.

La **date de production**, le **nom du fabricant**, le **modèle du casque**, la **taille** et le **type de matériau** qui compose le casque de sécurité (*coque*) doivent aussi apparaître sur le casque.

Dans le cas où le casque de sécurité doit avoir des **propriétés isolantes électriques**, le marquage du **double triangle** doit également apparaître sur celui-ci (*exemple : intervention dans une cabine électrique haute tension,...*).



Exemple de marquage

### Type de matériau composant la coque du casque :

En fonction du matériau choisi, le casque aura une **durée de vie** (*péremption*) allant

- de 5 ans pour les casques en « thermoplastique » (*polyéthylène ; polyamide, ABS*)
- à 8 ou 10 ans pour les casques en « duroplastique » (*textile phénolique ; polyester/fibre de verre*).

*Remarque : Le prix évolue généralement en fonction de la durée de vie du casque.*

### Date de fabrication :

Contrairement aux denrées alimentaires, pour lesquelles une date de péremption ou limite de consommation est indiquée, on retrouve sur les E.P.I. des **dates de fabrication**.



Pour un casque de sécurité, il est important d'**imposer que la date de fabrication ne soit pas supérieure de 3 mois à la date de livraison**.

Si une ou plusieurs années se sont écoulées entre la date de fabrication et la date de livraison de l'E.P.I., ce dernier pourrait être déclassé prématurément...

### Coiffe du casque :

La coiffe du casque est l'élément qui entre directement en contact avec la tête du travailleur.

Afin d'avoir une meilleure répartition de la pression exercée sur le casque suite à la chute d'un objet, il faut préconiser une **coiffe en lanières synthétiques** (plus confortable) **à 6 points**.

En outre, il est également important, en termes de confort, de demander l'application d'un bandeau absorbant de sueur sur la partie de la coiffe qui entre en contact avec le front du travailleur.

### Molette de réglage :

Le réglage de la coiffe sur la tête du travailleur est grandement facilité par la présence d'une molette de réglage à l'arrière de la coiffe. Cette molette facilite grandement l'ajustement du casque sur la tête du travailleur.



Vue de la molette de réglage de la coiffe.

### Ouïes de ventilation :

Prévoir des **ouïes de ventilation** sur le casque afin d'améliorer la ventilation de la tête du travailleur surtout par temps chaud.

### Documentation :

Lors de la livraison, il est impératif de réclamer le **certificat de conformité « CE »** du casque ainsi que les **notices de sécurité, d'utilisation et d'entretien**.

Ces documents seront libellés au moins dans la langue de l'utilisateur, donc en langue française pour les établissements du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### Visière :

Imposer la présence d'une visière sur le casque pour protéger le travailleur contre les rayons du soleil et la chute d'objets proche du visage.

### E.P.I. complémentaire(s) :

Préciser que le casque soit équipé ou équipable des dispositifs permettant d'adapter d'autres E.P.I., comme par exemple des **ouïes de protection auditive** ou encore des **écrans de protection**,...



Casque de sécurité équipé d'E.P.I. complémentaires



Ces complémentarités imposent d'autant qu'une étude exhaustive des conditions d'utilisation de cet E.P.I. et de ses compléments soit opérée pour qu'ils répondent pleinement aux risques liés aux différents travaux à exécuter ainsi protégé.

### La couleur du casque :

Préciser la couleur du casque, des **couleurs vives** sont recommandées car elles sont sensiblement plus « visibles ».

A la conclusion, le choix d'un casque de sécurité n'est pas une tâche aussi simple qu'il n'y paraît.

Ne pas préciser à la commande les éléments détaillés précédemment pourraient entraîner la mise à disposition d'E.P.I. **inadaptés**, inconfortables voir **dangereux** pour les travailleurs à qui ils sont destinés.

**L'inconfort d'un E.P.I. est une des raisons principales de leur non port par les travailleurs.**